

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DE PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DU PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 07/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 28.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.6.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 65/74 du 11/2.55 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/576 du 21.11.53 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;
- (/u le décret n° 62/130/87 du 3/5.88 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/197/87 du 5/7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/87 du 5/7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/87 du 5/7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- ((/u le décret n° 63/81/87-DE du 26/3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/87-BE du 24/2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31/12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/87 du 5/7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 84/356 du 3/2.84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 87/481 du 20/08.87 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5/3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u l'arrêté n° 2087/87 du 21/6.59 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

Jbn.

ARTICLE 1er .- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur MIKASSISSA, Patrice Aimé Césaire, né le 01 Septembre 1961 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Doctorat en Médecine, obtenu à l'Université Marien NDOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au JORPC et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

BRAZZAVILLE, le 28 Septembre 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,

M. Kimembe

[Signature]

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

- Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGFP/BST.....	3
D.G.B.....	3
D.C.F.....	2
MS1S.....	2
SGSP.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2.-

[Signature]